RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.202

Mise en ligne le 17/11/2026

OBJET

Autorisation de passation d'un avenant n°2 au marché n°24.17 pour les travaux de couverture, bardage métallique, polycarbonate, relatif aux travaux de construction de l'accueil de loisirs n°3, conclu avec l'entreprise REPISOL.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-05-07- du conseil municipal en date du 9 mai 2019 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à Val d'Europe Agglomération pour la construction de l'accueil de loisirs n°3 ;

Vu le marché n° 24.17 relatif aux travaux de construction de l'accueil de loisirs n° 3, lot « couverture, bardage métallique, polycarbonate », notifié à l'entreprise REPISOL, sise 27 avenue de la Pointe Ringale à Saint-Germain-lès-Corbeil (91250), pour un montant forfaitaire de 232 269,03 € HT, avec un ordre de service de démarrage des travaux en date du 5 septembre 2024;

Vu la décision n°2026-036 en date du 27 février 2026 relative à la passation d'un avenant n°1 au marché susvisé portant le montant forfaitaire des travaux à 236 348,58 € HT et le report du délai d'exécution au 28 septembre 2026 ;

Considérant

que l'opération porte sur la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'une capacité de 120 places sur le territoire de la commune de Chessy ;

que l'entreprise SOBRE BÂTIMENT a été placée en liquidation judiciaire le 20 février 2026 et que la résiliation de son marché a été prononcée le 27 mars 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261117-DEC_2026_202-CC
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

Décision du maire n° 2026.202

que le courrier de résiliation faisait état d'une mise en demeure est restée sans réponse concernant la reprise de certains ouvrages, notamment la chape et les seuils du rez-de-chaussée ;

que la reprise intégrale de la chape du rez-de-chaussée s'est avérée particulièrement préjudiciable à la poursuite du chantier, entraînant un retard de quatre semaines sur le planning initial d'exécution ;

que la consultation engagée en vue de confier à une nouvelle entreprise la réalisation des prestations restant à exécuter au titre du lot n° 2 du marché n°24.01, attribué à l'entreprise FOSSÉ, ainsi que la fermeture de cette entreprise pendant la période des congés estivaux, ont également entraîné un retard supplémentaire de quatre semaines sur le planning actualisé ;

que la défaillance de l'entreprise SOBRE BÂTIMENT, conjuguée aux contraintes liées à la reprise des ouvrages et aux aléas rencontrés sur le chantier, a entraîné un décalage du calendrier général de l'opération ;

que l'avancement du chantier et les délais supplémentaires nécessaires à la réalisation des travaux rendent nécessaire la prolongation du délai global d'exécution du présent marché de huit semaines, portant ainsi la date d'achèvement des travaux au 23 novembre 2026 ;

que lors des réunions de chantier, la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires est apparue afin d'assurer la bonne réalisation et l'achèvement de l'opération ;

que ces travaux supplémentaires, non prévus dans le marché initial, entraînent une modification du montant initial du marché ;

qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant au marché afin de formaliser la prolongation du délai global d'exécution et d'intégrer les travaux supplémentaires ainsi que leur incidence financière sur le montant initial du marché ;

Décide

Article 1er

D'autoriser le Président de Val d'Europe Agglomération à conclure et à signer l'avenant au marché n° 25.41 relatif aux travaux de construction de l'accueil de loisirs n° 3, ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution et de fixer la nouvelle date d'achèvement des travaux au 23 novembre 2026.

Article 2

D'autoriser le Président de Val d'Europe Agglomération à conclure et à signer l'avenant au marché n° 25.41 précité, ayant pour objet d'intégrer les incidences financières des travaux modificatifs (FTM 23 – Reprise de

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261117-DEC_2026_202-CC
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

Décision du maire n° 2026.202

l'isolant en soubassement – Imprévus de chantier), pour un montant de 2 108,30 € HT.

Le montant initial du marché, fixé à 232 269,03 € HT, est ainsi porté à 238 456,88 € HT, soit une augmentation de 2,66 % par rapport au montant initial du marché.

Article 3
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy et à Val d'Europe Agglomération.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le . 17 NOV. 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Cyril MARSAUD

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261117-DEC_2026_202-CC
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261117-DEC_2026_202-CC
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026